

## **Règlement du concours**

*Il est à noter que pour être déterminé admissible au concours, toute personne doit s'être inscrit de la manière ci-dessous prescrite.*

### **Admissibilité et déroulement du concours.**

Le concours s'adresse à toutes les personnes membres visitant le [www.lamaisondugibier.com](http://www.lamaisondugibier.com), à l'exception des employés et ex-employés de *La Maison du Gibier* de même que leurs familles immédiates (père, mère, frères, sœurs enfants, conjoint).

Notez que toutes les personnes désirant doubler leur chance de gagner n'ont qu'à se rendre au [www.facebook.com/LaMaisonDuGibier](http://www.facebook.com/LaMaisonDuGibier), joindre la page et cliquer sur le bouton « partager » sous le post du 15 mai 2012 :

[« \\*CONCOURS\\* Remplissez le formulaire de participation \(LINK\) et courez la chance de gagner 6 paquets de saucisses de gibier ainsi qu'un ensemble de terrine, rillettes et mousse.](#)

[Doublez vos chances de gagner en cliquant sur le bouton « Patager » sous cette photo. Faites vite, le concours se termine le 22 mai 2012, 11h00. »](#)

Notez que seulement les gens ayant « partagé » ce commentaire se verront attribuer une chance supplémentaire de gagner.

Le concours débute le 15 mai 2012 et se terminera le 22 mai 2012, à 11h00.

Ce concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook ni associé à celle-ci. Chaque participant(e) à ce concours dégage entièrement Facebook de toute responsabilité. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée à La Maison du Gibier à l'adresse [info@lamaisondugibier.com](mailto:info@lamaisondugibier.com), et non à Facebook.

### **Participation**

Pour participer au concours, le participant doit se rendre sur le site de La Maison du Gibier au <http://lamaisondugibier.com/quoi-de-neuf-detail.php?id=13> et doit remplir le formulaire d'inscription.

De plus, le participant peut doubler ses chances de gagner en se rendant sur la page Facebook de La Maison du Gibier et de [cliquer sur le bouton « partager » sous l'image présentée](#). Le participant peut enregistrer sa participation jusqu'au 22 mai 2012, date de clôture du concours.

Le participant ayant dûment rempli le formulaire d'inscription présent au <http://lamaisondugibier.com/quoi-de-neuf-detail.php?id=13> est admissible pour le tirage du prix qui aura lieu le 22 mai 2012, 12h00. Ce tirage s'effectuera à La Maison du Gibier, 585 de l'argon, Charlesbourg, Québec, G2N 2G7. Limite d'une participation au concours par adresse courriel, et ce pour toute la durée du concours à l'exception des personnes ayant cliquées sur le bouton « partager » sous le « post » identifié ci-haut, qui en détiennent une chance supplémentaire.

### **Prix**

Un(1) seul prix sera attribué parmi toutes les inscriptions valides reçues. Le prix est constitué d'un ensemble de produits de La Maison du Gibier composé **d'un (1) paquet de 6 saucisses d'agneau de type Merguez, d'un (1) paquet de 3 saucisses de cerf poivron rouge et Dijon, d'un (1) paquet de 3 saucisses de pintade au vieux Cheddar et asperge, d'un (1) paquet de 3 saucisses de faisan aux pommes et tomates séchées, d'un (1) paquet de 3 saucisses de poulet de Grain aux artichauts et ciboulettes, d'un (1) paquet de 3 saucisses de poulet de Grain de type Fajitas et d'un (1) ensemble de terrine, rillettes et mousse de gibier.** Le tout d'une valeur de 50\$.

### **Conditions**

Le prix doit être accepté tel quel et n'est ni remboursable et ni monnayable. Les gagnants seront contactés le 22 mai 2012 **par courriel** et devront fournir les coordonnées postales suivantes pour être en mesure de recevoir leur prix : adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone. Ces informations seront utilisées seulement dans le but d'acheminer le prix au gagnant.

### **Tirage**

Le tirage du prix aura lieu le 22 mai 2012, parmi toutes les inscriptions valides reçues. Le tirage du prix se fera en une seule pige.

### **Réclamation du prix**

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit avoir dûment rempli le formulaire d'inscription, avoir été contacté via courriel le 22 mai 2012 et **doit avoir retourné un courriel avec toutes les informations postales demandées, et ce avant le 25 mai 2012 23h59.** Autrement, La Maison du Gibier procédera à un second tirage, et le premier candidat pigé perdra tous ses droits à réclamer son prix.

Veillez noter que La Maison du Gibier se réserve le droit, sans le consentement du participant, d'utiliser les renseignements personnels fournis dans le formulaire de participation du gagnant pour communiquer avec lui afin que ce dernier prenne possession de son prix.

### **Clauses supplémentaires**

Les inscriptions reçues après la date de clôture du concours, ou effectuées autrement que de la manière prescrite sont réputées nulles et ne seront pas acceptées lors du tirage.

En participant au concours, le participant reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le participant atteste que le règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.

La Maison du Gibier